

A – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

HORAIRES DE L'ECOLE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

07h30 - 08h15 : garderie des primaires

07h30 - 08h20 : garderie des maternelles

08h30 - 11h45 et 13h15 - 16h15 : horaires des cours

16h15 - 16h45 : récréation pour les primaires

16h15 - 18h30 : garderie pour les maternelles

16h45 - 18h30 : étude surveillée et garderie pour les primaires

La présence des élèves aux heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires est proposée et fortement conseillée.

ABSENCES ET RETARDS

LA PONCTUALITE DU MATIN EST INDISPENSABLE.

Les grilles sont fermées à 8h30. Les retardataires de 8h30 à 8h45 sont pointés à l'accueil, puis les enfants de primaire montent en classe. Les enfants de CE2 CM1 CM2 dont les retards sont habituels sont envoyés par leur enseignant dans une autre classe pour la première heure de cours et devront rattraper le travail manqué à la maison pour le jour suivant d'école.

Ceux de maternelle attendent **avec leurs parents dans l'accueil** jusqu'à 8h45 qu'une ASEM vienne récupérer les enfants et les emmène dans leur classe.

AUCUN ADULTE NE FAISANT PAS PARTIE DU PERSONNEL NE DOIT ETRE DANS L'ETABLISSEMENT EN DEHORS DES HEURES DE SURVEILLANCE. MME AUBRY S'EN ASSURERA PERSONNELLEMENT.

Aucun élève maternelle primaire ne sera accueilli passé 8h45 sans raison valable.

Toute absence devra être justifiée par téléphone le jour ou par un courrier, le remplissage d'un coupon rose du carnet, d'un justificatif médical ou d'un mot écrit ou par le biais de la messagerie interne.

Les départs en vacances sur temps de classe ne sont pas autorisés. Pour toutes vacances prises sur le temps scolaire la famille doit informer Mme Aubry qui répercutera auprès de l'Inspecteur d'Académie par voie hiérarchique. Le travail manqué sera à rattraper au retour, et non donné en avance par l'enseignante.

Pour toute absence, exceptionnelle ou régulière (orthophonie...), la demande d'autorisation d'absences est à compléter et à faire signer à Mme Aubry pour accord.

En cas d'absences ou retards répétés, un signalement sera envoyé à l'Inspection Académique.

B – LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement à partir de la grille marron, **même en laisse ou dans les bras du maître**. Il sera fait exception des chiens accompagnant les déficients visuels. Des anneaux accrochés au mur extérieur permettent d'attacher les chiens avant d'entrer dans l'établissement.

ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX PARENTS

- Maternelles

Seuls les parents des maternelles sont autorisés à pénétrer dans l'école pour conduire leur enfant à la garderie ou dans leur classe jusqu'à 8 h 30 par le portail vert. Chaque famille recevra 2 badges d'accès par enfant, à rendre à Mme Aubry en fin d'année scolaire.

- Primaires

Le matin, les enfants pénètrent seuls par la grille marron et se rendent à la garderie s'ils arrivent avant 08h15 ou dans la cour réservée aux primaires à compter de 08h15.

Pour la sortie de 16h15, les parents de primaire passent la grille marron sur présentation des badges primaires. Ils récupèrent les enfants à la grille verte.

Les enfants de CE2 CM1 CM2 peuvent sortir seuls de l'établissement si les parents l'ont autorisé au dos du carnet de correspondance. **Les enfants de maternelle ne seront pas déposés en classe ni récupérés pour la sortie par des enfants de primaire pour des raisons de sécurité. La présence d'adultes est indispensable pour gérer les enfants de maternelle.**

Les enfants qui vont à l'étude ou ceux qui attendent des frères et sœurs du collège/lycée restent dans la cour du primaire jusqu'à 16h45.

AUCUN ELEVE N'ATTEND A L'ACCUEIL A CES HORAIRES POUR DES QUESTIONS DE SECURITE.

- Pour les enfants qui mangent à la maison, ils sont récupérés de 11h45 à 12h. Passé cette heure, ils mangent à la cantine. Le retour se fait de 13h à 13h15, pas avant.

- Horaire de l'étude : 16h45 - 18h00

Toute sortie au cours de la journée doit être signalée à l'avance par écrit par le biais de la demande d'autorisation de sortie. La personne autorisée viendra chercher l'enfant à l'accueil.

L'ECOLE FERME A 18h30. Tout retard fera l'objet d'une surfacturation de 20 euros par retard au-delà du 3^{ème} retard après 18h30. L'enfant sera à récupérer auprès de Mme Aubry. Les instances concernées seront informées.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Toute dégradation entraîne la responsabilité civile et financière des parents et un travail d'intérêt général pour l'élève.

Les manuels doivent être couverts par les familles et maintenus en bon état. Tout livre perdu ou détérioré sera facturé en fin d'année.

POLITESSE ET SAVOIR-VIVRE

La vie en collectivité repose sur le respect des personnes, élèves, enseignants, éducateurs, surveillants, personnels d'accueil, sur le respect des locaux et matériel mis à disposition. Il est demandé aux élèves de vouvoyer tous les adultes de l'Etablissement.

Nos exigences porteront sur la tenue en général y compris la coiffure :

- habillement sobre, sans excentricité, **en évitant les hauts dénudés (les épaules et dos doivent être couverts).**

- langage correct et courtois.

- comportement respectueux.

- piercing interdit pour tous et boucles d'oreilles interdites pour les garçons, autorisées pour les filles mais uniquement **non pendantes.**

- maquillage, tatouages éphémères, **verniss à ongles,** chaussures à talons et sacs à main interdits.

- accessoires de cheveux discrets, **rajouts et cheveux colorés interdits,**

- coiffures avec motifs interdits (rasage de la tête en forme d'étoiles, crêtes...)

- tenues de plage interdites (tongs, lunettes de soleil, vêtements trop courts).

- tenues trouées interdites. Si l'élève arrive avec une tenue inadéquate, il sera changé.

- les casquettes sont tolérées les jours de forte chaleur.

- Les enfants de primaire ne porteront pas de jogging. Celui-ci sera mis dans le sac de sport et apporté les jours où l'activité sportive est prévue. Le jogging pour les maternelles est autorisé.

- **Les écharpes sont interdites** pour des raisons évidentes de sécurité. Les tours de cou sont autorisés.

- **Les chaussures qui clignotent et les vêtements à paillettes sont interdits, l'élève n'étant pas en classe pour jouer avec ses vêtements ni pour se laisser déconcentrer par ses chaussures.**

JEUX

Les ballons en mousse sont autorisés uniquement aux deux récréations selon le planning mis au point par les enseignantes. Sont autorisés également les **petites billes,** handspinnners, scoubidou et rubixcubes. Les livres sont également autorisés. AUCUN

STYLO OU CRAYON SUR LA COUR. Les élèves apportent ces objets sous leur seule responsabilité. Les autres jeux (y compris les cartes de collection, montres et objet connectés) sont rigoureusement INTERDITS pour tous les enfants de l'établissement et seront confisqués jusqu'en fin d'année scolaire.

Les téléphones sont interdits dans l'établissement par mesure gouvernementale et seront confisqués le cas échéant.

GOUTERS PRIMAIRES 9H40

Lors de la récréation du matin, seuls sont autorisés les **fruits, compotes et tartines de pain (baguette ou pain de mie)**. Tout autre goûter sera confisqué et remis dans le cartable.

GOUTERS MATERNELLES PRIMAIRES 16H45

L'école fournit le goûter des enfants restant en garderie ou étude à partir de 16h45.

CANTINE

Un comportement calme et respectueux est demandé à la cantine. Il est interdit de gaspiller l'eau et la nourriture, de doubler les camarades dans la file d'attente, de crier ou de s'agiter.

C – PASTORALE

Les temps d'Eveil à la Foi sur temps scolaire sont obligatoires pour tous les élèves scolarisés dans l'Etablissement, de la Petite Section au CM2, y compris les célébrations de Toussaint, Noël, Carême et Pâques qui ont lieu à la chapelle ou à l'église Saint Sever. Les parents en sont avisés dans la circulaire de rentrée.

A partir du CE2, les élèves qui le souhaitent peuvent s'inscrire pour l'année à la catéchèse et/ou à la préparation au baptême et du fait de leur inscription s'engagent à suivre les séances pour toute l'année scolaire. Les enfants inscrits à la pastorale doivent être présents obligatoirement à la messe du jeudi midi.

Le comportement avec les bénévoles, l'animatrice en pastorale et les religieuses doit être EXEMPLAIRE.

D - SECURITE

IL EST INTERDIT :

- de mettre en danger la vie d'autrui ou la sienne, en ayant notamment un comportement agité ou chahuteur dans les escaliers ou sur la cour.
- d'apporter baladeur (MP3), téléphone portable, jeux virtuels, objet de valeur...
- d'être porteur d'objets dangereux.

Si un élève enfreint ces interdictions, les objets seront confisqués et remis aux parents lors d'un rendez-vous. Une sanction sera décidée. De plus, en cas de perte ou de vol : l'établissement décline toute responsabilité.

E – HYGIENE/SANTE

En cas de traitement médical temporaire, demander au médecin traitant une **posologie matin et soir**, les enseignantes n'étant pas habilitées à donner des médicaments. Un enfant fébrile ou contagieux sera repris par les parents sur demande de l'infirmière ou de Mme Aubry. Les enfants atteints des maladies suivantes doivent être gardés à la maison, du fait de la contagion possible : grippe, bronchite, conjonctivite, gastro-entérite, gale, varicelle, rougeole, scarlatine, coqueluche, symptômes de méningite, syndrome pied main bouche, et toute autre affection etc... Si un enfant présente ces symptômes le matin, il sera refusé et remis à la famille. Il est impératif de prévenir l'établissement en cas de maladie contagieuse.

Il est demandé aux familles de vérifier régulièrement la chevelure des enfants afin de traiter au plus vite en cas **d'infestation par les poux** et de prévenir l'établissement. Dès que l'infestation est constatée, les traitements doivent être journaliers. La literie et les vêtements doivent également être traités. **Un signalement au médecin scolaire** peut être fait en cas de traitement inefficace ou de non prise en compte du problème.

Les enfants qui bénéficient d'un PAI alimentaire apporteront leur panier repas.

TOUTE SUSPICION DE MAUVAIS TRAITEMENT SUR ENFANT FERA L'OBJET D'UN RDV AVEC MME AUBRY PUIS D'UN SIGNALEMENT AUPRES DE L'INSPECTION ACADEMIQUE, DU MEDECIN SCOLAIRE, DU PROCUREUR ET DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE LE CAS ECHEANT.

F - SANCTIONS

Dans l'établissement ou en sorties scolaires, et de façon graduelle selon la gravité des faits :

- 1 - Le non-respect du règlement est sanctionné par un mot dans le carnet.
- Toute dégradation entraîne une sanction-réparation.
- Tout comportement perturbateur entraîne un isolement pour permettre une réflexion soit par écrit soit par oral, et le cas échéant entraîne un avertissement.

2- Conseil des maîtres et/ou avertissement immédiat dans les cas suivants :

- violence physique envers un adulte ou un camarade, entraînant ou non un dommage corporel à autrui.
- propos discriminatoires, homophobes, racistes, injurieux.
- mensonge avéré et refus d'obéir.
- insolence envers les adultes encadrants.
- vol avéré.
- geste déplacé.
- harcèlement, y compris par le biais des réseaux sociaux.

Le conseil de maîtres se compose de trois enseignantes, d'un surveillant ou d'une ASEM, et de Mme Aubry. L'élève doit y justifier de son comportement et une sanction est décidée. Suite au conseil, les parents sont avisés de la sanction retenue et ils reçoivent le contrat de scolarisation mettant en avant les points du règlement que l'élève doit s'attacher à respecter. Les sanctions permettent à l'enfant de réfléchir sur son attitude et de se mettre au service de l'établissement.

L'élève est mis en liste d'attente pour la rentrée suivante de façon systématique.

3 – Pour le 3^{ème} avertissement, l'élève est reçu en **conseil de discipline**, en présence de ses parents, de trois enseignants, de Mme Aubry, et du Président des Parents d'Elèves ou de son Vice-Président Primaire, de l'animatrice en Pastorale de l'établissement (ou APS) et/ou de l'infirmière. C'est l'occasion avec les parents d'envisager la scolarité de l'enfant dans un autre établissement, la réinscription pour l'année suivante n'étant pas envisageable.

Copie de ces éléments sera envoyée à l'Inspection Académique ainsi qu'au Service Régional de l'Enseignement Catholique, au Rectorat et au délégué de Tutelle.

Une mesure conservatoire de renvoi temporaire peut être envisagée.

L'élève est radié du Sacré-Coeur pour la rentrée suivante de façon systématique.

UN COMPORTEMENT EXEMPLAIRE DES ELEVES EST ATTENDU DANS L'ETABLISSEMENT ET CE DES LEUR ARRIVEE.

Relations Familles-Ecole

Il est impératif que les familles demandent des rdv avant de se présenter aux enseignants ou à Mme Aubry.

Un comportement agressif et/ou injurieux des familles envers les personnels de l'Etablissement (Cheffes d'Etablissement, Enseignants, Educateurs, Surveillants, Secrétaires, Personnels d'accueil, Personnels d'entretien, ASEM, AESH, Religieuses, APS...) ne saurait être toléré, et serait considéré comme une rupture du contrat aboutissant à la non réinscription de l'enfant l'année suivante. Ces faits seraient signalés au Procureur de la République, au référent Police, à la cellule sécurité du Rectorat, au diocèse et à la Tutelle qui administre l'établissement.

Les sorties et voyages scolaires sont réservés, ainsi que la fête de fin d'année des CM2 et la kermesse, aux élèves dont le comportement n'aura pas nécessité de remarques permanentes, la mise en place d'un contrat de scolarisation ou un conseil des maîtres ou de discipline et qui n'auront pas reçu d'avertissements. Les élèves exclus de la sortie pédagogique seront accueillis à l'école dans une autre classe avec un travail à faire.

Mme Aubry se réserve le droit d'appliquer la sanction adéquate en fonction de la gravité des faits. La non adhésion aux Règles de Vie Scolaire entraîne la rupture du

contrat établi entre les familles et l'Etablissement, et donc un départ de l'élève en fin d'année scolaire.

SITUATION DES FAMILLES SEPARÉES

1 – Dans le cas où un seul parent détient l'autorité parentale, il est seul à inscrire son enfant et à décider des actes usuels et non usuels de la vie quotidienne.

2 - Dans le cas où les deux parents sont détenteurs de l'autorité parentale :

L'accord écrit des deux parents est indispensable pour inscrire l'enfant dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, ainsi que la signature du dossier d'inscription. Si le deuxième parent ne peut signer, l'établissement joindra le deuxième parent et fournira un document à compléter, dater et signer, à rapporter accompagné d'une pièce d'identité.

Les deux parents reçoivent toutes les informations scolaires par le biais de la messagerie interne (informations administratives) et Livreval (résultats scolaires). Ils bénéficient de codes d'accès personnels.

Les deux parents sont conviés aux réunions de classe, rendez-vous individuels, Equipes Educatives, ESS le cas échéant.

Il est impératif de fournir la copie du dernier jugement en vigueur, ou la copie de l'accord écrit des deux parents concernant les gardes et organisation de récupération des enfants à l'école.

En cas de désaccord sur les actes usuels ou non usuels de la vie de l'enfant, les deux parents doivent saisir le **Juge aux Affaires Familiales**, seule autorité apte à statuer sur ces situations. Ce conflit remettant en cause l'inscription, celle-ci serait transformée en **inscription PROVISOIRE**, en attente d'une décision de l'autorité judiciaire. L'établissement n'a pas vocation à arbitrer des conflits familiaux et se réserve le droit d'en aviser le Procureur de la République et les forces de Police, qui prendront les décisions qui s'imposent.

Madame, Monsieurparents de l'élève.....ont pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le faire respecter à leur enfant.

Date et signature de la mère
« lu et approuvé »

Date et signature du père
« lu et approuvé »

Date et signature de l'élève
« lu et approuvé »